

Le Conseil communautaire s'est tenu sur la commune de Neung-sur-Beuvron, Ecoparc, Domaine de Villemorant. Cette réunion avait été convoquée le 2 juillet 2018.

Présents :

Étaient présents :

Evelyne FOUCHER (Pouvoir de Marine RABIER), Michel BUFFET, Jean-Pierre GUEMON (Pouvoir de Daniel LOMBARDI), Marie-Christine DESPRES, Éric FASSOT, Philippe AGULHON (Pouvoir de Alain DELARBRE), Eric MORAND, Frédérique LAFONT, Matthieu SPIESSER, Christian LEONARD (Pouvoir de Viviane VASLIN), Colette BARATIN, François D'ESPINAY SAINT LUC, Yolande BRIEND, Alain BLANCHE, Olivier BRUNETAUD.

1. Fonds de concours – Aménagement de locaux administratifs de La Ferté-Beauharnais

Considérant la sollicitation de la commune de La Ferté-Beauharnais pour participer au projet d'aménagement des locaux administratifs de la commune et son budget prévisionnel à hauteur de 140 594 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 31 697 € à la commune de La Ferté-Beauharnais.

2. Terrain multisports à Saint-Viâtre

La Commune de Saint-Viâtre a sollicité la Communauté de communes pour le financement d'un terrain multisports sur la commune à hauteur de 13 000 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide le principe d'attribuer une aide financière à la commune de Saint-Viâtre à hauteur de 13 000 € hors taxe.

3. Demande de subvention Millan'cyclisme

Millan'cyclisme est une association créée en 2015 qui a pour but d'organiser des courses cyclistes. Cet évènement qui conforte la notoriété du territoire et la promotion des activités sportives mobilise chaque année plus de 30 bénévoles. Pour la quatrième année, le critérium aura lieu le **13 juillet 2018**.

Afin de le faire perdurer et dans la perspective de le faire évoluer l'an prochain vers un évènement communautaire, l'association a sollicité la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, la Communauté de communes octroie à l'unanimité la subvention de 500 euros.

4. Laboratoire d'essais balistiques : attribution des lots 05 et 06

Afin de réaliser cet équipement, une seconde phase de consultation a été lancée.

Les offres suivantes ont été reçues

- Lot 05 : Electricité
 - BIGOT : 31 464.59 €
 - ESC : 34 100.30 €
 - Ménage : 27 108.40 €
 - Sogeclima : 39 000.00 €

- Lot 06 : Plomberie – Ventilation
 - Sogeclima : 10 842.00 €
 - Molliere : 10 111.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir les offres suivantes :

➤ ***Lot 5 : Electricité : Entreprise MENAGE - 27 108, 40 € HT***

➤ ***Lot 6 : Plomberie - Ventilation : Entreprise MOLLIERE - 10 111,96 € HT***

5. Participation de la CCSE au transport à la demande

Mis en place sur le territoire de la CCSE, le service de transport à la demande consiste à prendre en charge à domicile les personnes qui souhaitent l'utiliser pour un coût de 4 € aller-retour.

Chaque année ce sont 6000 € qui sont inscrits au budget pour participer à ce service. (NB : La Région demande ~1500 € pour les mois de septembre à décembre 2017)

C'est la raison pour laquelle afin d'évaluer son utilité, la Communauté de communes a sollicité la région pour obtenir des chiffres de fréquentation sur notre territoire.

Les services de la Région ont fourni une réponse partielle. En moyenne ce sont ~30 aller-retours qui sont réalisés chaque mois (395 en 2015, 425 en 2016), en grande majorité le vendredi pour se rendre au marché de Romorantin.

Après en avoir délibéré et au vu des renseignements obtenus, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de demander à la Région l'arrêt de ce service à partir du 1er janvier 2019 tout en accompagnant les utilisateurs actuels pour qu'ils trouvent des solutions alternatives.

6. Aménagement de l'accès à l'étang de Malzoné – Répartition du produit des amendes de police

La Communauté de communes de la Sologne des étangs accompagne la Fédération des chasseurs dans l'aménagement de l'accès à l'étang de Malzoné (le long de la RD922) afin de rendre cette réserve ornithologique davantage ouverte au public pour des animations et découvertes.

Il est ainsi nécessaire d'aménager une voie d'évitement le long de la RD922. Les cars, notamment, pourront alors stationner en ligne le temps de pouvoir s'engager en sécurité sur l'aire d'accueil.

L'opération est éligible à l'obtention d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le montant attendu est de 20% du montant des travaux HT avec un plafond de 40 000 €. Ce sont donc ici 8000 € qui peuvent être demandés par la CCSE. Pour rappel, choix de l'entreprise moins-disante « Entreprise PASTEUR – montant 55 144,50 € - subvention DETR obtenue 13755 € – Amendes de police en cours 8000 € »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de solliciter auprès des services du Conseil départemental du Loir-et-Cher, l'octroi d'une subvention à hauteur de 8000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police

7. Reprise du cabinet médical de Dhuizon

Le devenir du cabinet médical de Dhuizon est aujourd'hui incertain et commence à inquiéter la population (pétition qui commence à circuler dans la commune, kiné qui ne souhaite plus s'installer...)

Afin de se laisser le temps d'identifier son successeur, le Docteur Touchain a informé la CCSE de sa décision de reporter son départ en retraite en 2022.

Cependant, lors de différentes rencontres, il a d'ores et déjà alerté la CCSE sur la nécessité de donner un positionnement clair sur son éventuel rachat. La mairie de Dhuizon est également en attente pour, en cas de désintéressement de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, soutenir le projet.

La valeur du bâtiment a été estimée par les domaines à 185 000 €.

Les praticiens versent un montant forfaitaire à une SCM, qui elle-même paye des loyers à une SCI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de s'engager sur la reprise des locaux du cabinet médical de Dhuizon

8. Tarifs de location de la salle et d'un bureau au Relais Services Publics

Des intervenants privés ayant une activité qui pourrait trouver une place dans le cadre de la MSAP (mutuelles par exemple) interrogent de temps en temps la Communauté de communes pour avoir un temps de présence sur place.

Il est proposé au Conseil communautaire de louer occasionnellement la salle et un bureau au Relais Services Publics lorsque la demande s'intègre aux activités de la MSAP selon les tarifs suivants :

Salle :

- Demi-journée : 50 €
- Journée : 100 €

Bureau :

- Demi-journée : 25 €
- Journée : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte la proposition de louer occasionnellement la salle et le bureau du RSP aux tarifs mentionnés ci-dessus.

9. Carte achat public

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer auprès de fournisseurs référencés un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité de la dépense publique.

La carte d'achat public a été mise en place au sein de la Communauté de communes en 2010, le contrat arrivant à son terme, il est proposé de délibérer pour son renouvellement avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour une durée de quatre ans aux conditions suivantes :

La Communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 35 jours. Le montant du plafond mensuel des règlements effectués avec la carte achat est fixé à 1 500 euros.

La tarification annuelle est fixée à :

- 50 € par carte,
- Une cotisation annuelle de 150 € pour l'abonnement au site E-CAP
- Un coût de portage constitué d'une commission sur flux de 0.20% sur chaque transaction et d'une facturation du coût du portage (avance de trésorerie effectuée par la caisse d'épargne) fixée au taux éonia + 1.70%.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler la carte achat public pour une durée de 4 ans.

10. Intégration à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs de la commune de Marcilly-en-Gault

La commune de Marcilly-en-Gault a fait connaître son souhait de rejoindre la CCSE au 1^{er} janvier 2019. Afin de valider cette intégration il est nécessaire que la CCSE ainsi que chacune de ses communes membres émettent leur avis et prennent une délibération sur ce regroupement.

Afin que le nouveau périmètre de la CCSE soit effectif au premier janvier il est souhaitable que ces délibérations puissent être prises au plus tard en septembre 2018.

La validation, par la préfecture, du processus de retrait et d'intégration interviendra après un vote des conseils municipaux des communes membres des deux Communautés de communes : de la Sologne des rivières et de la Sologne des Etangs.

Le Conseil communautaire décide d'engager le processus d'intégration du regroupement de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs avec Marcilly-en-Gault et demande donc aux 11 communes membres de délibérer dès que possible sur ce regroupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

